DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

ABC arbitrage
Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de 953 742 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2024

L'assemblée générale mixte d'ABC arbitrage s'est tenue le vendredi 7 juin 2024 à 10h30 à l'auditorium du Centorial : 18 rue du Quatre Septembre – 75002 Paris, sur convocation du conseil d'administration de la société.

Les formalités préliminaires à la tenue de cette assemblée ont été les suivantes :

- L'avis de réunion a été **publié le 3 mai 2024** dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, bulletin n°54.
- L'avis de convocation a été **publié le 17 mai 2024** dans le Journal d'Annonce Légale.

Chaque actionnaire a émargé la feuille de présence au moment de son entrée en séance après contrôle de son identité et a reçu l'ordre du jour et les projets de résolutions.

Dominique CEOLIN, président du conseil d'administration, ouvre l'assemblée en présentant les personnes participant à cette assemblée générale :

- Les membres du conseil d'administration présents à savoir la société AUBÉPAR INDUSTRIES SE représentée par Xavier CHAUDERLOT, David HOEY et Sophie GUIEYSSE;
- Le teneur du registre des actions de la société, la société Uptevia et ses représentants ;
- Des collaborateurs du groupe présents dans la salle, à savoir notamment :
 - Alexandre OSPITAL, directeur général de la société ABC arbitrage Asset Management,
 - Yves-Oleg ZAJTELBACH, directeur général délégué de la société ABC arbitrage Asset Management,
 - Gaëtan FOURNIER, secrétaire général.

Les Commissaires aux comptes titulaires, Maxime MAMRAY pour le cabinet DELOITTE & Associés et Pascal RHOUMY pour le cabinet BM&A sont également présents à l'assemblée.

Le président du conseil d'administration laisse la parole à Gaëtan FOURNIER qui présente le déroulement de l'assemblée.

*** Constitution du bureau**

Conformément à l'article 15 des statuts, Dominique CEOLIN en sa qualité de président du conseil d'administration, préside l'assemblée. Le président propose que les débats soient animés par Gaëtan FOURNIER.

Les scrutateurs étant désignés parmi les actionnaires totalisant le plus grand nombre de voix, Gaëtan FOURNIER demande à Christian GUEUGNIER représentant de la société Financière WDD et à Xavier CHAUDERLOT, représentant permanent de la société AUBÉPAR Industries SE, s'ils acceptent d'être scrutateurs.

Christian GUEUGNIER et Xavier CHAUDERLOT acceptent d'être scrutateurs.

Dominique CEOLIN propose à l'assemblée de nommer Gaëtan FOURNIER comme secrétaire de séance, qui l'accepte.

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

*** Documents**

Gaëtan FOURNIER attire l'attention des actionnaires sur le fait que tous les documents mis à leur disposition avant la présente assemblée sont en libre consultation dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site abc-arbitrage.com et au siège social de la société.

Les documents disponibles sont :

- un exemplaire de l'avis de réunion publié au BALO le 3 mai 2024 ainsi que l'avis de convocation publié un journal d'annonces légales le 17 mai 2024,
- l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- le texte des projets de résolutions proposé par le conseil d'administration,
- le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions,
- les comptes sociaux et les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital,
- le rapport financier annuel 2023,
- l'exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2023,
- les mandats et fonctions des mandataires sociaux,
- le descriptif du programme de rachat d'actions et de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital,
- l'attestation du responsable extraite du Rapport Financier Annuel,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital,
- le tableau récapitulatif au 31 décembre 2023 des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'assemblée au conseil d'administration,
- la liste sur le parrainage,
- la liste des actionnaires en date du 23 mai 2024,
- le montant global des cinq rémunérations les plus élevées,
- les informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, et les bulletins de vote par procuration et par correspondance,
- les statuts et un extrait Kbis de la société.

*** Modalités de vote**

Au vu de la structure d'actionnariat et des votes émis par correspondance, il est proposé un vote à main levée et personne au sein de l'assemblée générale mixte ne voit d'objection à ce procédé. Néanmoins, pour les votes contre ou les abstentions, l'actionnaire devra compléter le bulletin de vote qui lui a été remis à l'entrée de l'assemblée et le remettre à la société Uptevia à l'issue des votes pour le dépouillement et la comptabilisation des votes.

*** Constatation du quorum**

Gaëtan FOURNIER indique que les quorums de 1/5 des droits de vote pour la tenue de l'assemblée ordinaire et de 1/4 des droits de vote pour l'assemblée extraordinaire sont atteints avec entre autres la présence, la représentation, ou le vote par correspondance des actionnaires suivants :

- la société AUBÉPAR INDUSTRIES,
- Dominique CEOLIN et la société Financière WDD,
- David HOEY.

L'assemblée générale mixte peut donc valablement se tenir. Gaëtan FOURNIER indique que le décompte précis du quorum sera fait avant le vote des résolutions.

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

*** Etat des droits de vote reçus par le président**

Le président de la société a reçu 625 pouvoirs représentant 4 765 581 actions soit environ 8% du nombre total de voix. Par ailleurs, 561 actionnaires ont voté par correspondance représentant 20 885 994 actions soit environ 35% du nombre total de voix.

L'ordre du jour sur lequel l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer est le suivant :

À titre ordinaire :

1. Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur la base des comptes sociaux ;
4. Option pour le paiement en numéraire ou en actions d'acomptes à venir, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option ;
5. Proposition de renouvellement du mandat de la société AUBÉPAR INDUSTRIES SE représentée par Monsieur Xavier CHAUDERLOT en qualité d'administrateur ;
6. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle ;
7. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce et relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux administrateurs et censeurs ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Dominique CEOLIN, à raison de son mandat de président-directeur général — vote ex-post ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur David HOEY, à raison de son mandat de directeur général délégué — vote ex-post ;
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et censeurs — vote ex-ante ;
11. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Dominique CEOLIN président directeur général — vote ex-ante ;
12. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

À titre extraordinaire :

13. Autorisation d'annuler des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce ; limite de l'autorisation ; pouvoirs donnés au conseil d'administration ; durée de l'autorisation ;
14. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; modalités de l'émission et pouvoirs donnés au conseil d'administration ; montant maximum de l'émission ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; modalités de l'émission et pouvoirs donnés au conseil d'administration (pourcentage du capital, prix, plafond global, etc.) ; durée de l'autorisation ;

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et dirigeants sociaux du groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise et/ou groupe ; pouvoirs donnés au conseil d'administration (mise en œuvre, modalités de l'émission, prix, etc.) ; montant maximum de l'émission ; renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre ; durée de l'autorisation ;
18. Plafond global des augmentations de capital ;
19. Pouvoirs en vue des formalités.

Gaëtan FOURNIER déclare les débats ouverts en précisant que le vote des résolutions interviendra après une présentation faite par Dominique CEOLIN et un échange de questions/réponses avec les participants à l'assemblée générale.

Gaëtan FOURNIER laisse la parole à Dominique CEOLIN pour une présentation portant notamment sur les points suivants : les résultats 2023 et plus généralement l'environnement économique et géopolitique dans lequel évolue le groupe ; les axes de développements prévus par le business plan *Springboard 2025* ; et les premiers éléments de 2024.

À l'issue de cette présentation, Gaëtan FOURNIER reprend la parole et demande si des actionnaires ont des questions.
Il est précisé que des actionnaires ont posé des questions écrites en amont de l'assemblée générale. Ces dernières concernent notamment les deux premiers points énumérés ci-dessous. Les premières minutes de la session de questions/réponses ont été consacrées au traitement de ces questions pour lesquelles les réponses sont disponibles sur le site internet de la société (Page Actionnaires -> rubrique Assemblée Générale -> Modalités de participation).

Également, Dominique CEOLIN a présenté un webinaire en amont de la présente assemblée générale, le lundi 3 juin 2024 dont le support de présentation est disponible sur le site internet de la société et la rediffusion est accessible via le lien disponible sur la page assemblée générale du site internet de la société. Ce webinaire répond en grande partie aux questions qui ont été posées ce jour.

Plusieurs actionnaires interrogent Dominique CEOLIN sur les thèmes suivants auxquels ce dernier a répondu comme suit en synthèse.

Les cinq principaux thèmes abordés ont été :
- les paramètres de marchés et notamment la volatilité,
- les résultats financiers et le cours de bourse de la société,
- la politique de distribution des dividendes,
- la stratégie et les produits,
- l'environnement et la RSE.

Paramètres de marchés et volatilité : Comme énoncé ci-dessus et repris dans les diverses présentations disponibles sur le site internet (lien), la volatilité en 2023 est comparable à celle de 2019, avec des variations quotidiennes différentes mais globalement similaires. ABC arbitrage insiste sur l'importance des paramètres de marché, tels que la volatilité, les volumes de transaction et les opérations de fusion-acquisition, qui influencent les performances de ses stratégies. Pour l'année 2024, nous ne remarquons pas d'augmentation significative de la volatilité, la société met tout en œuvre pour ajuster ses stratégies en conséquence.

Résultats financiers et cours de bourse : Le résultat net consolidé de 2023 a été comparé à celui de l'année 2019, car en termes de paramètre de marché et notamment de volatilité ces deux années peuvent être considérées comme similaires. Le constat suivant a été effectué : le résultat net consolidé de 2023 est plus faible que celui de 2019, principalement en raison de l'augmentation des charges, elle-même essentiellement portée par le coût des ressources humaines (pression du marché et nombre de collaborateurs).
Sans que cela ne soit la seule et unique explication, la baisse du cours de l'action ABC arbitrage fin 2023 et début 2024 est essentiellement attribuée à la décollecte des fonds mid-small et à la sortie des

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

ETF dans un délai trop court par rapport à la liquidité usuelle du titre et à la proportion de titres concernée (un peu plus d'un million de titres).

Politique de distribution des dividendes : La société ABC arbitrage confirme son intention de verser un dividende minimum de 0,30€ par action par an conformément au cadre du business plan *Springboard 2025*, qui prévoit une politique de ratio de distribution (POR) supérieure ou égale à 80% : min (0,30€ ; 80% POR).
Pour l'année 2024, il est prévu de verser des acomptes sur dividendes de 0,10€ par action en octobre 2024, décembre 2024 et avril 2025. Ces distributions devront être confirmées par les différents conseils d'administration à venir, dans le respect des contraintes légales en vigueur.

Stratégie et produits : La société vise à développer une offre de fonds diversifiés et à augmenter sa collecte, malgré une déception quant aux encours clients actuels. ABC arbitrage travaille à la fois sur l'amélioration de ses produits existants pour les rendre plus attractifs et également sur de nouveaux produits adaptés à un environnement de basse volatilité.

Environnement et RSE : ABC arbitrage a mesuré pour la troisième année consécutive et publié pour la deuxième année consécutive son empreinte carbone, incluant les émissions de Scope 1, 2 et 3 (en partie). L'empreinte carbone de la société a diminué par rapport à la dernière mesure, passant de 560 tonnes à 503 tonnes. L'entreprise travaille pour réduire davantage son empreinte écologique, tout en travaillant sur des moyens de mesurer plus précisément l'impact de ses portefeuilles d'investissement. Il a été précisé par Gaëtan FOURNIER que toutes les informations de la société sont à disposition dans la partie intitulée « informations extra financières fournies volontairement » du rapport financier 2023 page 96 (lien).
Dominique CEOLIN ajoute qu'un comité RSE au sein du conseil d'administration de la société a été créé en 2023, il est présidé par Sophie GUIEYSSE pour un suivi efficace de ces sujets et la mise en place d'axes de priorisation.

La présentation faite lors de cette assemblée générale sera également publiée sur le site internet à la suite de l'assemblée générale (lien).

*** Constatation du quorum**

Gaëtan FOURNIER au vu de la feuille de présence, déclare que les actionnaires présents, représentés et ayant votés par correspondance possèdent 25 813 742 actions ayant le droit de vote. Il annonce que le quorum est atteint pour la validité des délibérations relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- le nombre d'actions de la société ABC arbitrage s'élève à 59 608 879 actions ;
- les actions auto-détenues et qui n'ont pas le droit de vote s'élèvent à 283 627 ;
- le nombre d'actions ayant le droit de vote s'élève donc à 59 325 252 ;
- l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote, soit 11 865 051 actions ;
- l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un quart des actions ayant le droit de vote, soit 14 831 313 actions.

L'assemblée générale mixte peut donc valablement se tenir.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution : Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance des rapports présentés par le conseil d'administration, en ce inclus le rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société et sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des Commissaires aux comptes de la Société (les "Commissaires aux comptes") sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se traduisant par un bénéfice de 22 665 147 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate et approuve que le montant des dépenses et charges visées au 4° à l'article 39 dudit Code, est nul pour l'exercice écoulé.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 527 415 voix pour, 212 110 voix contre et 74 217 abstentions.

Deuxième résolution : Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés du groupe ABC arbitrage pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 16 480 755 euros.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 528 428 voix pour, 212 110 voix contre et 73 204 abstentions.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur la base des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration :

- *constate que le résultat social de l'exercice 2023 s'établit à 22 665 147 euros ;*
- *constate que le compte "report à nouveau" s'élève à 12 869 863 euros avant prise en considération des acomptes sur dividendes relatifs à l'exercice 2023 ;*
- *constate que deux acomptes sur dividendes ont été réalisés en octobre et décembre 2023 pour un total de 11 897 822 euros ;*
- *constate que le capital de la Société est composé de 59 608 879 actions au 31 décembre 2023 ;*
- *constate qu'aucune dotation à la réserve légale n'est à réaliser puisque celle-ci s'élève d'ores et déjà à 10% du capital social à savoir 95 374 euros ;*
- *rappelle qu'un acompte sur dividende de 0,10 euro par action, soit 5 960 888 euros (avant prise en considération de l'autodétention) a été décidé par le conseil d'administration du 21 mars 2024 et a été mis en paiement le 25 avril 2024 pour un montant final (après prise en compte de l'autodétention) de 5 910 864 euros ;*
- *constate alors que le bénéfice distribuable restant s'élève à 17 726 324 euros ; et décide de l'affecter au compte « report à nouveau ».*

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide donc l'affectation suivante :

Report à nouveau au 31 décembre 2023	*12 869 863 euros*
Acomptes sur dividendes versés en octobre et décembre 2023	*(11 897 822) euros*
*Acompte sur dividendes versé en avril 2024**	*(5 910 864) euros*
Bénéfice net de l'exercice	*22 665 147 euros*
Dotation de la réserve légale	*0 euros*
Total solde distribuable avant détermination du solde du dividende 2023	*17 726 324 euros*
Solde du dividende 2023 (0 euro par action)	*0 euros*
Prime d'émission versée en complément du bénéfice net	*0 euros*
Report à nouveau post distribution des dividendes	*17 726 324 euros*

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, les montants suivants ont été distribués, en euros et par action :

Exercice clos le :	***31.12.2022***		***31.12.2021***		***31.12.2020***	
Nature et période du versement	*Montant versé en 2022*	*Dividende versé en 2023*	*Montant versé en 2021*	*Dividende versé en 2022*	*Montant versé en 2020*	*Dividende versé en 2021*
Montant total distribué en euro	*0,41*		*0,40*		*0,48*	
Montant en euro	*0,20*	*0,21*	*0,20*	*0,20*	*0,20*	*0,28*
Dont prélèvement de prime d'émission	*0*	*0*	*0,20*	*0*	*0*	*0,01214*

Les revenus distribués prélevés sur le bénéfice distribuable à titre de dividende ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à l'exception des sommes versées prélevées sur le compte "primes d'émission" qui constituent des remboursements d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 529 859 voix pour, 238 350 voix contre et 45 533 abstentions.

Quatrième résolution : Option pour le paiement en numéraire ou en actions d'acomptes à venir, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option

Conformément à l'article 18 des statuts et aux articles L. 232-12, L. 232-18, L. 232-19 et L. 232-20 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne pouvoir au conseil d'administration pour permettre l'option des actionnaires, de percevoir en actions tout ou partie du versement d'un éventuel acompte sur dividende et d'en fixer les modalités conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale décide que :

- *le conseil d'administration aura compétence pour fixer le prix de réinvestissement qui ne pourra être inférieur à un cours de référence constitué par la moyenne des cours de clôture côtés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution*

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

diminuée d'un éventuel acompte sur dividende qui serait décidé avant l'approbation des comptes de l'exercice 2024, puis décotée au plus de 10% et arrondie au centième supérieur ;

- *chaque actionnaire pourra, pendant une période de dix jours à compter de la date de détachement, opter pour le paiement du dividende en actions en faisant la demande auprès des établissements payeurs, et ce pour tout ou partie d'un éventuel acompte sur dividende qui serait décidé avant l'approbation des comptes de l'exercice 2024, lui revenant ;*

- *pour tout réinvestissement d'un éventuel acompte sur dividende qui serait décidé avant l'approbation des comptes de l'exercice 2024, et lorsque le montant payable en actions ne correspondra pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra à son choix soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur s'il verse un complément en espèces ;*

- *les actions nouvelles remises en paiement d'un éventuel acompte sur dividende qui serait décidé avant l'approbation des comptes de l'exercice 2024 porteront jouissance au 1er janvier de l'exercice ouvert lors de la distribution de l'acompte sur dividendes ;*

- *la date de détachement et la date de mise en paiement d'un éventuel acompte sur dividende qui serait décidé avant l'approbation des comptes de l'exercice 2024 interviendront dans un délai de 90 jours à compter de la décision du conseil d'administration, le conseil d'administration choisissant la date de détachement et la date de mise en paiement du solde de dividende ou de l'acompte dans ce délai.*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour constater postérieurement à la date de mise en paiement, le montant global d'un éventuel acompte sur dividende qui serait décidé avant l'approbation des comptes de l'exercice 2024, et à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, de constater toute augmentation de capital qui résulterait de la présente résolution, de procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder à toutes formalités y afférentes.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 516 759 voix pour, 238 526 voix contre et 58 457 abstentions.

Cinquième résolution : Proposition de renouvellement du mandat de la société AUBÉPAR INDUSTRIES SE représentée par Monsieur Xavier CHAUDERLOT en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance de la proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société AUBÉPAR INDUSTRIES SE, représentée par Monsieur Xavier CHAUDERLOT, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 205 640 voix pour, 507 598 voix contre et 100 504 abstentions.

Sixième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 474 508 voix pour, 236 998 voix contre et 102 236 abstentions.

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

Septième résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce et relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux administrateurs et censeurs — vote ex-post

L'assemblée générale, conformément aux dispositions du I de l'article L22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à chacun des administrateurs et censeurs.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 398 897 voix pour, 314 864 voix contre et 99 981 abstentions.

Huitième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Dominique CEOLIN, à raison de son mandat de président-directeur général — vote ex-post

L'assemblée générale, conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Dominique CEOLIN à raison de son mandat de président-directeur général de la Société.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 366 415 voix pour, 347 503 voix contre et 99 824 abstentions.

Neuvième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur David HOEY, à raison de son mandat de directeur général délégué — vote ex-post

L'assemblée générale, conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur David HOEY à raison de son mandat de directeur général délégué de la Société, qui, pour rappel, a pris fin le 9 juin 2023.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 377 435 voix pour, 336 606 voix contre et 99 701 abstentions.

Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et censeurs — vote ex-ante

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

du conseil d'administration sur la politique de rémunération, approuve la politique de rémunération des administrateurs et censeurs.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 367 894 voix pour, 347 353 voix contre et 98 495 abstentions.

Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Dominique CEOLIN président directeur général — vote ex-ante

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération, en application des dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Dominique CEOLIN au titre de son mandat de président directeur général de la Société.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 24 914 509 voix pour, 614 599 voix contre et 284 634 abstentions.

Douzième résolution : Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après connaissance prise du descriptif du conseil d'administration relatif au programme de rachat d'actions, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat d'actions et, le cas échéant, de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions du règlement n°596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014, des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

Le programme de rachat a pour principaux objectifs, par ordre de priorité :

- *l'animation du marché des actions et, le cas échéant, de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital visant notamment à assurer la liquidité de ces titres de capital par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-après correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conformément à l'article L22-10-62 alinéa du Code de commerce ;*

- *la mise en place, mise en œuvre ou couverture de programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, notamment couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L22-10-56 et suivants du Code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce, attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ;*

- *l'annulation d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites fixées par la loi ;*

- *la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par souscription, remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;*

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

- *la remise d'actions et, le cas échéant, de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, sans pouvoir excéder la limite de 5% du capital social, prévue par l'article L22-10-62, alinéa 6 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;*

- *le paiement du dividende en actions auto-détenues, sur option des actionnaires, dans un objectif de gestion financière de la Société ;*

- *la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.*

Ces achats pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés, aux périodes que le conseil d'administration appréciera. Est notamment autorisé sur accord préalable du conseil d'administration le rachat de blocs, au plus au prix du marché au jour de l'opération.

Les actions et, le cas échéant, les autres valeurs mobilières donnant accès au capital, éventuellement acquises, pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions de performance, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations.

Le nombre d'actions acquises par la Société ne pourra dépasser 10 % de son capital social, éventuellement ajusté des opérations sur le capital postérieures à la présente assemblée générale, et sans préjudice des dispositions de l'article L22-10-62 du Code de commerce.

Le montant maximum consacré au rachat d'actions dans le cadre de ce programme est fixé à 20 millions d'euros.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et d'en déterminer les modalités, et, en conséquence, passer tous les ordres en bourse ou hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Pour toute mise en œuvre d'une valeur supérieure ou égale à 500 000 euros de trésorerie, en dehors du contrat de liquidité, l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise.

La présente autorisation est valable pour une durée de 18 mois et se substitue à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 221 977 voix pour, 538 356 voix contre et 53 409 abstentions.

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Treizième résolution : Autorisation d'annuler des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce ; limite de l'autorisation ; pouvoirs donnés au conseil d'administration ; durée de l'autorisation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- *donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation par périodes de 24 mois les actions que la Société détient ou pourra détenir dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce et de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;*

- *donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société, d'accomplir toutes les formalités requises et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.*

La présente autorisation est valable pour une durée de 24 mois et se substitue à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 519 267 voix pour, 237 774 voix contre et 55 902 abstentions.

Quatorzième résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. délègue, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-13 du Code de commerce, au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions nouvelles gratuites ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à 150 000 euros. Il est précisé que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale ainsi que de la limitation globale prévue par la dix-huitième résolution, et qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance.

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence, pour constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera et pour réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts ;

4. décide que le conseil d'administration pourra mettre en œuvre la présente délégation de compétence à tout moment.
Par exception, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans le cadre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra décider le cas échéant que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues sur le marché, les sommes provenant de la vente étant alors allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 282 778 voix pour, 445 256 voix contre et 84 909 abstentions.

Quinzième résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; modalités de l'émission et pouvoirs donnés au conseil d'administration ; montant maximum de l'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 228-91 et suivants dudit Code, délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à des émissions, à titre onéreux ou gratuit immédiatement ou à terme, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

À ce titre, l'assemblée générale décide que :

- *le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 euros en nominal, soit un nombre total de 12 500 000 actions, sans préjudice de tout ajustement réalisé conformément aux articles L. 228-98 et L. 228-99 du Code de commerce ;*

- *le montant des augmentations de capital effectué en vertu de la présente résolution s'impute sur la limitation globale prévue par la dix-huitième résolution ;*

- *les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;*

- *si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telle que définie ci-dessus, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à utiliser les différentes facultés prévues par la loi, éventuellement combinées et dans l'ordre qu'il déterminera, y compris limiter l'augmentation de capital aux souscriptions, dans la limite*

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

des trois quarts de l'augmentation décidée, offrir au public et/ou librement répartir totalement ou partiellement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites.

L'assemblée générale donne au conseil d'administration tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les limites légales et réglementaires en vigueur, pour décider et mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, modifier les statuts, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, de manière générale, pour prendre toute mesure et effectuer toute formalité nécessaire, dans la limite de la présente délégation.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 506 566 voix pour, 256 161 voix contre et 50 216 abstentions.

Seizième résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ; modalités de l'émission et pouvoirs donnés au conseil d'administration (pourcentage du capital, prix, plafond global, etc.) ; durée de l'autorisation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code (notamment des articles L. 225-129-2, L.225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce), et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder à des émissions, en France et/ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par une ou plusieurs offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

À ce titre, l'assemblée générale :

- *décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à un montant nominal de 100 000 euros soit 6 250 000 actions (un peu plus de 10 % du capital social) par an - sans préjudice de tout ajustement réalisé conformément aux articles L. 228-98 et L. 228-99 du Code de commerce ;*

- *décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte d'une différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;*

- *décide que le prix d'émission des actions de préférence ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le*

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces actions de préférence ou de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égal au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

- *décide que la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;*

- *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;*

- *prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emporte, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de capital auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;*

- *décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera ;*

- *décide que le montant des augmentations de capital effectué en vertu de la présente résolution s'impute sur la limitation globale prévue par la dix-huitième résolution.*

L'assemblée générale donne au conseil d'administration tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les limites légales et réglementaires en vigueur, pour décider et mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts ; imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, de manière générale, pour prendre toute mesure et effectuer toute formalité nécessaire dans la limite de la présente délégation.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 24 621 996 voix pour, 1 144 773 voix contre et 46 174 abstentions.

Dix-septième résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et dirigeants sociaux du groupe ; pouvoirs donnés au conseil d'administration (mise en œuvre, modalités de l'émission, prix, etc.) ; montant maximum de l'émission ; renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre ; durée de l'autorisation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, immédiatement ou à terme, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou d'autres valeurs

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

mobilières donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

À ce titre, le conseil d'administration est autorisé notamment à :

- *décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne groupe ;*

- *décider, le cas échéant, de l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en substitution totale ou partielle de la décote et/ou au titre de l'abondement, conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;*

- *arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations envisagées, notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix de souscription des actions nouvelles, le prix d'achat des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que le prix d'exercice des actions nouvelles ou existantes ;*

- *arrêter les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription ;*

- *constater le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières émises donnant accès au capital.*

L'assemblée générale donne au conseil d'administration tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les limites légales et réglementaires en vigueur, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, de manière générale, pour prendre toute mesure et effectuer toute formalité nécessaire, notamment pour modifier les statuts, dans la limite de la présente délégation.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital, immédiatement ou à terme, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 40 000 euros soit 2 500 000 actions sans préjudice de tout ajustement réalisé conformément aux articles L. 228-98 et L. 228-99 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Les actionnaires renoncent expressément, au profit des bénéficiaires précédemment indiqués, à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises.

L'assemblée générale prend acte qu'en cas d'usage de la présente autorisation, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emporte, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

L'assemblée générale décide que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur la limitation globale prévue par la dix-huitième résolution.
La présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois et se substitue à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 100 535 voix pour, 645 794 voix contre et 66 614 abstentions.

DocuSign Envelope ID: D4201A61-9C34-4645-ACF5-8F26A5CF4BE0

Dix-huitième résolution : Plafond global des augmentations de capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 200 000 euros le montant nominal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et des autorisations conférées aux termes des dix- neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 9 juin 2023, ainsi qu'aux termes des quinzième, seizième et dix-septième résolutions adoptées par la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 257 556 voix pour, 284 252 voix contre et 271 135 abstentions.

Dix-neuvième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 25 644 314 voix pour, 93 045 voix contre et 75 584 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Dominique CEOLIN déclare que les débats sont clos, que la séance est levée et remercie les actionnaires.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Le président	Les scrutateurs		Le secrétaire de séance
DocuSigned by: dominique ceolin 9E1E0C912AD9493...	Signed by: Xavier Chauderlot 48E3261275B5468...	DocuSigned by: CHRISTIAN GUEUGNIET 3F0E06B08A94416...	DocuSigned by: GAETAN FOURNIER F14C26E244EF4A7...
dominique ceolin	Xavier Chauderlot	CHRISTIAN GUEUGNIER	GAETAN FOURNIER